

N° 404

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juin 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1507, 1568 et in-8° 389.

Mutualité sociale agricole. — Conseils d'administration - Délégués cantonaux - Mandats - Prorogations - Salariés agricoles.

Article unique.

Par dérogation aux articles 1014 et 1238 du code rural, les mandats des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses et du conseil central de la mutualité sociale agricole arrivant à expiration respectivement le 14 octobre 1983 et le 30 décembre 1983 sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1984.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.